



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Convocation affichée aux portes de la mairie le : 27/05/2020

Convocation envoyée aux élus : le 27/05/2020

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) : Didier CASTERA ; Nadjia LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Jean LE NET ; Hervé LAVEDAN ; Philippe MORINIERE et Sarah STEWART.

Étaient absents (4) : Véronique TERUEL ; Carine DE LA METTRIE ; Aline HRYHORCZUK et Oren HESCOT.

Pouvoir donné (3) : à Nadjia LOPEZ par Véronique TERUEL ; à Christian SCHWENZFEIER par Carine DE LA METTRIE et à Jean-Luc LINEL par Oren HESCOT

Nombre d'élus participant au vote : 22 (19 + 3)

Nadjia LOPEZ a été nommée **secrétaire de séance**.

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé que Nadjia LOPEZ assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

VOTES :

- POUR : 22
- Unanimité

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des contraintes sanitaires, considérant que le public ne peut être accueilli dans la salle du Conseil et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire a demandé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT que la séance se tienne à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos

VOTES :

- POUR : 22
- Unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 27/05/2020. Il comportait les points suivants :

DÉBAT :

I - BUDGET - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ; année 2020.

DÉLIBÉRATIONS :

II - AUAT : nomination du représentant de Seilh à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.

III - ENVIRONNEMENT : nomination des représentants de Seilh au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement.

IV - COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG : nomination des représentants de Seilh à la Commission Territoriale de Grenade du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne.

V - SIVU de l'AUSSENNELLE : nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle.

VI - COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

VII - COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission de Concession et modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

VIII - PERSONNEL : suppression de huit postes et mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.

IX - PERSONNEL : création d'un poste d'ATSEM (catégorie C).

X - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C).

XI - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C).

XII - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C).

XIII - PERSONNEL : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATIONS

I - BUDGET - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ; année 2020

Exposé :

Monsieur le Maire a exposé aux élus les orientations budgétaires de l'exercice 2020 dont les grandes lignes étaient retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui leur a été transmis avant la présente réunion du Conseil Municipal.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- ▶ Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu avant l'examen du budget,

- ▶ Vu l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoyant un Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels,
- ▶ Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 (ROB 2020) transmis aux élus avant la tenue de la présente séance du Conseil,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ :

- ▶ DE PRENDRE ACTE que les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 2 juin 2020, en application des textes précités.

II - AUAT : nomination du représentant de Seilh à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la commune de SEILH était membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine ou AUAT.

L'AUTAT est une association loi 1901 créée en 1972 qui rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'État, 65 collectivités, dont 47 communes adhérentes, et 11 organismes associés. L'AUTAT a notamment vocation à accompagner les communes dans leurs démarches de planification et vise l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine. Investie d'une mission de service public, elle participe à des actions d'animation territoriale : information des publics, concertation, démocratie participative, accompagnement à la gouvernance urbaine, valorisation des réseaux professionnels...

Monsieur le Maire a précisé que chaque commune membre était représentée à l'AUTAT par un délégué qui était le plus souvent le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé que Pascal AUPETIT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement économique représente la commune de SEILH au sein de l'AUTAT.

Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et de procéder à la nomination de ce représentant.

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2° du 2^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, les statuts de l'AUTAT n'imposant pas une élection de ses représentants au scrutin secret, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit le 4^{ème} alinéa de l'article précité.

Décisions :

Les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé à la désignation du représentant de SEILH à l'AUTAT à main levée, comme le prévoit le 4^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal,

► Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

► Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

► Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDÉ de nommer Pascal AUPETIT représentant de la commune de Seilh au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUTAT).

VOTE :

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

► Délibération approuvée à l'unanimité

III - ENVIRONNEMENT : nomination des représentants de Seilh au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulait que le Conseil Municipal devait procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code précité et des textes spécifiques régissant ces organismes.

Aussi, il a expliqué que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y avait lieu de désigner les nouveaux délégués de SEILH au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement (ancien *Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne* ou SMEPE)

Il a rappelé que le SMEPE, créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, s'appelle Syndicat « Haute-Garonne Environnement » depuis octobre 2016. Véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment les jeunes, le syndicat compte parmi ses adhérents 276 communes, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 66 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif. Il organise régulièrement des rencontres-débats sur des sujets environnementaux à destination des élus et des techniciens de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire a expliqué que SEILH était représenté au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement par un délégué titulaire et un suppléant.

Aussi, il a proposé Guy LARRIEU comme membre titulaire et Christian SCHWENZFEIER comme membre suppléant.

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce choix et de procéder à la nomination de ces représentants.

Il est rappelé que les délégués composant l'organe délibérant des syndicats de communes sont nommés au scrutin secret conformément au I de l'article L.5211-7 du CGCT.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

► Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

► Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

► Vu le I de l'article L.5211-7 du CGCT,

► Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

► PRENANT acte du résultat du vote,

ONT DÉCLARÉ que les élus suivants représenteront la commune de Seilh au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement : Guy LARRIEU en qualité de membre titulaire et Christian SCHWENZFEIER en qualité de membre suppléant.

VOTE : POUR : 22

► Délibération approuvée à l'unanimité

IV - COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG : nomination des représentants de SEILH à la Commission Territoriale de Grenade du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulait que le Conseil Municipal devait procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code précité et des textes spécifiques régissant ces organismes.

Aussi, il a expliqué que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y avait lieu de désigner les nouveaux délégués de SEILH à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne ou SDEHG.

Monsieur le Maire a précisé que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur tout le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de ces 52 Commissions ayant pour vocation une fonction de relais local.

Monsieur le Maire a indiqué que la commune de SEILH relevait de la Commission Territoriale de Grenade et qu'elle y était représentée par deux délégués qu'il convient de nommer. Il a ajouté que les 52 Com-

missions se réuniront ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical du SDEHG.

Aussi, il a proposé que Guy LARRIEU et Christian SCHWENZFEIER représentent la commune dans cette instance.

En conséquence, il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce choix et de procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la Commission Territoriale de Grenade.

Il est rappelé que les délégués composant l'organe délibérant des syndicats de communes sont nommés au scrutin secret conformément au I de l'article L.5211-7 du CGCT.

Décision :

- Les membres du Conseil Municipal,
- ▶ Vu l'article L.2121-33 du CGCT,
 - ▶ Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

V - SIVU de l'AUSSONNELLE : nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal devait procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code précité et des textes spécifiques régissant ces organismes.

Aussi, il a expliqué à l'assemblée que la commune de SEILH était membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle (« SIVU de l'Aussonnelle »). Elle y est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants que le Conseil Municipal doit élire au scrutin secret.

Il a informé en outre que par courrier en date du 18/09/2018, Monsieur le Préfet avait signalé que conformément à l'article L.5212-34 du CGCT, le SIVU de l'Aussonnelle n'exerçant plus d'activité depuis au moins deux ans, il pouvait être dissous par arrêté préfectoral, après avis des Conseils Municipaux des communes membres, et que l'assemblée délibérante de Seilh, réunie en séance le 26/11/2018, avait donné un avis favorable à cette dissolution.

Néanmoins, les liquidations patrimoniale et financière n'ayant pas encore eu lieu à ce jour, le Conseil Syndical du SIVU peut encore être amené à se réunir. Monsieur le Maire a ajouté enfin que, dans l'attente des liquidations et donc de la dissolution, Monsieur le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU par arrêté en date du 10/03/2020, en application de l'article L.5211-26-II du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé, pour représenter SEILH au sein du SIVU de l'Aussonnelle, les candidatures de Guy LARRIEU et

- ▶ Vu le I de l'article L.5211-7 du CGCT,
- ▶ Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du CGCT,
- ▶ Vu la demande du SDEHG en date du 15/05/2020,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ▶ PRENANT acte du résultat du vote :

ONT DÉCLARÉ que les élus suivants représenteront la commune de Seilh au sein de la COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE :

- Guy LARRIEU
- Christian SCHWENZFEIER

VOTE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Jean LE NET)
- ▶ Délibération approuvée à la majorité

Christian SCHWENZFEIER en tant que délégués titulaires, et de Philippe BOUGAULT et Pascal AUPETIT en tant que délégués suppléants. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et de procéder à l'élection des représentants de Seilh au sein du SIVU de l'Aussonnelle.

Il est rappelé que les délégués composant l'organe délibérant des syndicats de communes sont nommés au scrutin secret conformément au I de l'article L.5211-7 du CGCT.

Décision :

- Les membres du Conseil Municipal,
- ▶ Vu les articles L.2121-33 du CGCT,
 - ▶ Vu l'article L.2121-21 du CGCT,
 - ▶ Vu le I de l'article L.5211-7 du CGCT,
 - ▶ Vu les articles L.5212-7 à L.5212-8 du CGCT,
 - ▶ Vu la demande du SIVU en date du 20/04/2020,
 - ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
 - ▶ PRENANT acte du résultat du vote :

ONT DÉCLARÉ que les élus suivants représenteront la commune de Seilh au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle : Guy LARRIEU et Christian SCHWENZFEIER comme délégués titulaires, et Philippe BOUGAULT et Pascal AUPETIT comme délégués suppléants.

VOTE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Jean LE NET)
- ▶ Délibération approuvée à la majorité

VI - COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulait que pour les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée (prévus aux articles L.2124-1 à -4 et R.2124-1 à -3 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique), le titulaire était choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions du II-b) de l'article L.1411-5 du CGCT.

Selon l'article L.1411-5 précité, cette Commission est constituée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, tous issus du Conseil Municipal, sachant que Monsieur le Maire en est d'office le Président.

Selon le même article, c'est le Conseil Municipal qui doit élire les membres de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, Monsieur le Maire précise qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y com-

pris les Commissions d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi Monsieur le Maire a proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres, et de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de leur élection lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les listes devront être transmises au plus tard le 9 juin 2020 à 12 h, soit par courrier postal adressé au maire, soit par dépôt en mairie contre récépissé auprès de l'agent d'accueil, soit par courriel envoyé à l'adresse suivante : accueil@mairie-seilh.fr
- Il y aura une seule liste avec les noms des membres titulaires, suivis de ceux des membres suppléants.
- Il est obligatoire que le nombre de suppléants soit égal au nombre de titulaires.
- Chaque liste devra comporter le nom et le prénom de chaque candidat.

- Chaque groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (ex : 2 titulaires et 2 suppléants).
- A l'issue du scrutin, les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu les articles L.1411-5-II-b, L.1414-2 et le dernier alinéa de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L.2124-1 à -4 et R.2124-1 à -3 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique,

VII - COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission de Concession et modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposait que les communes devaient constituer, pour la passation de leurs contrats de concession, une Commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions étaient définies à l'article L.1411-5 du même Code.

Selon le I de l'article L.1411-5 précité, cette Commission de Concession est compétente, entre autres, pour examiner les candidatures et les offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre des procédures de concession de service et de Délégation de Service public et pour donner son avis sur les offres et sur la possibilité de négocier.

Selon l'article D.1411-3 du CGCT et le II-b) de l'article L.1411-5 du même Code, cette Commission, présidée par le Maire, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par ce Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Selon l'article D.1411-5 du même Code, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de fixer les conditions de dépôt des listes d'élus souhaitant siéger dans cette commission. Enfin, selon l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Aussi Monsieur le Maire a proposé de créer une Commission de Concession et de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de leur élection lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les listes devront être transmises au plus tard le 12 juin 2020 à 12 h, soit par courrier postal adressé au maire, soit par dépôt en mairie contre récépissé auprès de l'agent d'accueil, soit par courriel envoyé à l'adresse suivante : accueil@mairie-seilh.fr.

VIII - PERSONNEL : suppression de huit postes et mise à jour du tableau des emplois

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il ajoute qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Aussi, Monsieur le Maire a informé les élus que compte tenu de l'évolution des services et afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois, il convenait de supprimer les 8 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à raison de 35h de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite au départ en retraite de l'agent),
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison de 35h de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite à l'avancement de grade de l'agent),

- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :
- ▶ DE CRÉER une Commission d'Appel d'Offres permettant d'attribuer les marchés publics et les accords-cadres qui seront passés en procédure formalisée ;
- ▶ DE FIXER les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de leur élection comme indiqué ci-dessus.

VOTE :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

- Il y aura une seule liste avec les noms des membres titulaires, suivis de ceux des membres suppléants.
- Il est obligatoire que le nombre de suppléants soit égal au nombre de titulaires
- Chaque liste devra comporter le nom et le prénom de chaque candidat.
- Chaque groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (Ex : 2 noms de titulaires, suivis de 2 noms de suppléants).
- A l'issue du scrutin, les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu les articles L.1410-3, D.1411-3, -4 et -5 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Considérant la nécessité de constituer une Commission de Concession, la crèche multi-accueil, le centre d'animation, et l'exploitation des mobiliers urbains de la commune étant gérés en Concession de Service,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :
- ▶ DE CRÉER une Commission de Concession ;
- ▶ DE FIXER les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de leur élection comme indiqué ci-dessus.

VOTE :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

- 1 poste d'adjoint administratif, à raison de 35h de travail hebdomadaire (poste devenu vacant suite à la mutation de l'agent),
- 1 poste d'adjoint administratif, à raison de 35h de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite à l'avancement de grade de l'agent),
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, à raison de 24h30 de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite à l'avancement de grade de l'agent),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à raison de 32h30 de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite à l'avancement de grade de l'agent).
- 1 poste d'ingénieur, à raison de 35h de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite à l'intégration de l'agent dans la Fonction Publique d'Etat après une période de détachement),
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 32h30 de travail hebdomadaire (Poste devenu vacant suite au départ en retraite de l'agent).

Il a précisé que ces propositions de suppressions de postes avaient toutes reçu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal en

date du 26/02/2020.

Pour les grades concernés par les suppressions, le tableau des emplois serait ainsi modifié :

filière	catégorie	Cadre d'emploi	grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière territoriale administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	0
			Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	4	3
			Adjoint administratif	4	2
Filière territoriale médico-sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	1	0
	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	2
Filière territoriale technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	13	12

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces suppressions de postes et sur la mise à jour du tableau global des emplois en résultant, comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- ▶ Vu le projet de tableau global des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,
- ▶ Vu le budget communal,
- ▶ Vu les avis favorables émis par le Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 26/02/2020,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER LA SUPPRESSION des 8 emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à raison de 35 h de travail hebdomadaire,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison de 35 h de travail hebdomadaire,
 - 2 postes d'adjoint administratif, à raison de 35 h de travail hebdomadaire,
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, à raison de 24 h 30 de travail hebdomadaire,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire.
 - 1 poste d'ingénieur, à raison de 35 h de travail hebdomadaire,
 - 1 poste d'adjoint technique, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire,
- ▶ D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe de la présente délibération.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

IX - PERSONNEL : création d'un poste d'ATSEM (catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour des raisons de services, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire. Ce poste est en lien avec le maintien de la 4^{ème} classe de l'école maternelle.

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

- Filière : Filière territoriale médico-sociale
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
- Grade : ATSEM
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire a expliqué que le tableau des emplois modifié et mis à jour suite à cette création est annexé à la présente délibération. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- ▶ Considérant le tableau global des emplois de la collectivité adopté par délibération n° 08 en date du 02/06/2020
- ▶ Vu le budget communal,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé

- ▶ De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire,
- ▶ D'approuver la modification et la mise à jour du tableau des emplois comme indiqué en annexe,
- ▶ De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste,
- ▶ De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Délibération approuvée à l'unanimité

X - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire a expliqué qu'un agent occupant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe remplissait les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et que la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne avait été saisie pour avis. Il a donc proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Filière Territoriale Administrative
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire a expliqué que le tableau des emplois modifié et mis à jour suite à cette création était annexé à la présente délibération.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil municipal :

- ▶ Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- ▶ Considérant le tableau global des emplois de la collectivité adopté par délibération n° 08 en date du 02/06/2020 ;
- ▶ Vu le budget communal ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire,
- ▶ D'approuver la modification et la mise à jour du tableau des emplois comme indiqué en annexe,
- ▶ De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste,
- ▶ De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée l'unanimité

XI - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Aussi, pour des raisons de services, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire. En effet, il convient de renforcer l'équipe administrative du CTM (Centre Technique Municipal).

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

- Filière : filière territoriale administrative
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial
- Grade : adjoint administratif
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire a expliqué que le tableau des emplois modifié et mis à jour suite à cette création est annexé à la présente délibération.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- ▶ Considérant le tableau global des emplois de la collectivité adopté par délibération n° 08 en date du 02/06/2020 ;
- ▶ Vu le budget communal,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire ;
- ▶ D'approuver la modification et la mise à jour du tableau des emplois comme indiqué en annexe ;
- ▶ De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste ;
- ▶ De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

XII - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Aussi, pour des raisons de services, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire. Il est en effet nécessaire de

renforcer et pérenniser l'équipe en charge de la cantine et de l'entretien des écoles.

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

- Filière : filière territoriale technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 13

Monsieur le Maire a expliqué que le tableau des emplois modifié et mis à jour suite à cette création était annexé à la présente délibération.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

- ▶ Considérant le tableau global des emplois de la collectivité adopté par délibération n° VIII en date du 02/06/2020 ;
 - ▶ Vu le budget communal,
 - ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :
- Ont décidé :
- ▶ De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire ;
 - ▶ D'approuver la modification et la mise à jour du tableau des emplois comme indiqué en annexe ;
 - ▶ De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste ;
 - ▶ De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 Délibération approuvée à l'unanimité

XIII - PERSONNEL : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal de la commune de SEILH,

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires* ;
- ▶ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, et notamment son article 3-1 ;
- ▶ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ;
- ▶ Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 *portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ;
- ▶ Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- ▶ Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- ▶ De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- ▶ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- ▶ Que Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ▶ Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTES : POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

Fait à Seilh,
 Le 05/06/2020

Le Maire
Didier CASTERA